

Compte rendu réunion ordinaire CSE vendredi 22 janvier 2021

accord salaire chimie, résultat, activité, journée de solidarité, congés enfant malade ou hospitalisé, carte Grass-Savoye, camping sur le parking

<u>Accord salaires chimie 2021</u>: accord signé le 16 décembre 2020 par « France-chimie », le syndicat patronal, la CFDT et la CGC.

Le premier coefficient, 130, est 17 centimes au-dessus du smic. Le premier coefficient agent de maîtrise, 225, est 178 € au-dessus du smic.

La CGT a bien raison de ne pas signer cet accord.

Comment être d'accord avec de tels salaires insuffisants pour vivre correctement ?

Cet accord modifie les salaires minimums, les bases pour le calcul de l'ancienneté et la prime panier de nuit. Applicables au 1^{er} janvier 2021, donc à vérifier.

	Bases pour le calcul de la prime d'ancienneté											
Coeff.	140	160	175	190	205	225	235	250	275	300	325	360
bases	1078	1232	1347,5	1463	1578,5	1732,5	1809,5	1925	2117,5	2310	2502,5	2772

	Salaires mensuels minimum (151,67 heures) et taux horaires minimum									
Coefficients	140	160	175	225						
postes	conditionneur	Cond. de ligne	C. de l. + formats	Techniciens						
Salaires minimum	1573,46	1610,88	1638,95	1732,5						
Taux horaires	10,37	10,62	10,8	11,42						

Prime panier de nuit : 10,03 € par nuit si au travail à minuit.

<u>Résultats Cosmeva 2020</u>: la direction a fait une présentation des résultats officiels de Cosmeva pour 2020. Pour une fois, en 2020, l'usine fait du bénéfice, plus de 3 millions.

Mais la direction se dépêche de nuancer ce résultat : ce bénéfice est le résultat de l'attribution exceptionnelle d'activités très profitables à Cosmeva de la part de Fareva. Sans cela, Cosmeva serait comme d'habitude depuis plus de dix ans en déficit.

Nous sommes convaincus que l'activité de l'usine contribue à l'enrichissement de Fareva et que Fareva se débrouille pour que l'usine soit déficitaire chaque année.

Si Cosmeva ne rapportait pas à Fareva, pourquoi ces investissements permanents ?

Le « déficit » officiel régulier sert de prétexte tout les ans, pour dire qu'il faut faire des efforts et se serrer la ceinture.

<u>Activités à venir</u>: prévisions de la direction pour le premier semestre : des commandes peuvent encore arriver mais vu l'activité, elle indique qu'il n'y aura pas d'équipe de nuit à l'UAP1 et à la Fab. A l'UAP2, le travail de nuit ne sera que très ponctuel. Idem pour les heures supplémentaires du samedi, cela sera au coup par coup.

La direction dit qu'il est problable qu'il n'y ait pas besoin d'activité partielle à la Fab, contrairement à fin 2020.

La direction ne s'avance pas sur le montant de l'indemnisation de l'activité partielle à partir de février, elle dit attendre d'autres annonces gouvernementales.

Rappelons qu'au 1^{er} février, sans nouvelle annonce, l'État prévoit une baisse de l'indemnisation de l'activité partielle de 84 à 73 % du net.

Tôt ou tard, l'État et les patrons vont chercher à nous faire payer la crise de leur économie. Dans une usine qui fonctionne encore comme Cosmeva nous sommes pour l'instant plutôt épargné par rapport à d'autres travailleurs mais d'une manière ou l'autre cela ne peut durer.

<u>Journée dite de « Solidarité » :</u> fixée par la direction le jeudi 13 mai 2021. L'État nous oblige à travailler ce jouir et pour s'absenter ce jeudi de l'Ascension (normalement férié), il faudra poser un jour de congés.

<u>Congés enfant malade et congés enfant hospitalisé</u>: comme la direction ne maîtrisait pas son sujet il y a quelques mois, elle a tenu à faire un point sur ces deux congés. Elle a convenu que la condition d'une année ancienneté n'avait pas été précisée dans sa définition du congé enfant malade de novembre 2013. Mais elle prétend appliquer que le congé enfant malade « Cosmeva ». Sous prétexte que la convention chimie indique que le congé enfant hospitalisé (crée en 2020) n'est pas cumulatif.

Nous avons une autre interprétation : non cumulatif signifie que ces deux congés ne peuvent se cumuler pour une même absence.

Ces deux congés concernent deux cas différents : enfant malade (3 jours de congés payés à moitié) ou enfant hospitalisé (2 jours de congés à 100%). Ne laissons pas la direction restreindre notre utilisation de ces congés.

Sur ces congés, en salle de pause, page 11 de la brochure « mémo droits Cosmeva CGT ».

<u>Presqu'accident du travail</u>: si on se fait mal au travail mais sans arrêt de travail, il faut qu'il y ait une trace. En effet, si le mal s'aggrave au point de nécessiter un vrai arrêt de travail, pour être pris en charge en accident du travail, l'incident initial doit être déclaré. Il faut donc absolument remplir le « **registre des accidents bénins** » au service HSE.

Récemment, des collègues se sont fait mal au travail et leur supérieur hiérarchique ne les envoit pas remplir ce « **registre des accidents bénins** », seul document officiel de la Sécurité Sociale.

Nous avons rappelé à la direction qu'elle ne forme pas correctement ses chefs à gérer ce genre de situation. La hiérarchie Cosmeva ne connaît que le CRI qui est inutile vis à vis de la Sécurité Sociale.

<u>Impression carte assurance santé complémentaire Grass-Savoye</u> : le service RH est à disposition des collègues qui ne peuvent imprimer par leur propre moyen la carte de Grass-Savoye.

<u>Camping sur le parking</u>: la direction fait installer des plots bétons pour bloquer l'accès du parking principal du vendredi 18h30 au lundi 5h30.

Si départ de l'usine après 18 h le vendredi, prévoir de garer sa voiture sur le petit parking.